

34 **BEZIERS** : vestiges de l'amphithéâtre romain.

Les vestiges de l'amphithéâtre romain de Béziers, le seul monument de la ville antique encore partiellement visible, sont situés sur la colline Saint-Jacques, en bordure des limites présumées de la ville romaine, en partie inséré dans la colline sur sa moitié sud-ouest et construit en caissons sur l'autre moitié nord-est. On connaît son plan, son organisation générale et ses vestiges sont accessibles. Les maçonneries qui le constituent (visibles hors du sous-sol), n'ont bénéficié que de légères restaurations ou consolidations, toutes réversibles ; les fondations sont encore présentes dans le sous-sol de toute la partie est, à une importante profondeur (3 m) sous les bâtiments en élévation construits au Moyen âge dans ce quartier « des arènes romaines ». Cet amphithéâtre a fait partie de la parure monumentale de la colonie romaine entre la fin du I^{er} s. et le courant du III^e s., date de son abandon. Après avoir servi de carrière il a été remblayé au Moyen Age, au niveau de l'arène sur plus de 3m de haut et sa partie haute a été urbanisée. Les immeubles ont pris appui sur les structures antiques, donnant à l'ensemble du quartier une forme rayonnante.

Autres amphithéâtres de Gaule Narbonnaise protégés MH :

- **Narbonne**, en partie fouillé en 1838 et dont on peut restituer le plan à structure creuse, recouvert dans les années 1960 par des immeubles d'habitation (inscrit MH 1953) ;
- **Nîmes**, qui est parvenu jusqu'à nous après avoir été en partie épierré, transformé en château et son arène occupée par des habitations, et enfin restauré au XIX^e s. (classé MH 1840) ;
- **Arles**, dont la structure a connu le même sort que celle de l'amphithéâtre de Nîmes (transformé en château et en village, puis restauré dès la fin du XIX^e s.) (classé MH 1840) ;
- **Fréjus**, qui est à structure adossée à une colline, a bénéficié de restaurations au XX^e s. (cl. MH 1840) ;
- **Toulouse**, situé à 4 km de la ville (Purpan), est construit sur une structure pleine (cl. MH 1974) ;
- **Cimiez**, qui est un des plus petits amphithéâtres de Gaule a bénéficié de restaurations au XIX^e et XX^e s. (cl. MH 1965).

L'amphithéâtre de Béziers a sa place parmi les rares monuments de spectacles originaux de taille moyenne d'époque romaine, encore relativement bien conservés (au moins au niveau des fondations) dans le Midi de la France.

D'après note présentation dossier protection Christian Olive, Service régional de l'Archéologie, DRAC

Propriété : commune demandeur, SEBLI et 86 propriétaires privés.

Proposition : inscription en totalité des vestiges situés sur les parcelles LX 152, 153, 154, 256 à 268, 272 à 274, 287 à 298, 320 à 335, 927, 996 à 1006, 1017 à 1022, 1024, 1026, 1029 et 1030.

Protection existante : secteur sauvegardé



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des
affaires culturelles

Montpellier, le 6 février 2013

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Christian Olive
Téléphone : 04 67 02 32 77
Télécopie : 04 67 02 35 20
Courriel : christian.olive@culture.gouv.fr

34 Béziers. Proposition d'inscription ISMH de l'amphithéâtre romain de Béziers.

AVIS DU CONSERVATEUR REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

L'amphithéâtre romain est le seul monument de la ville antique encore partiellement visible à Béziers. Ses vestiges sont situés sur la colline Saint-Jacques, en bordure des limites présumées de la ville romaine.

Le bâtiment est en partie inséré dans la colline sur sa moitié sud-ouest et construit sur des caissons (structure creuse) sur l'autre moitié au nord-est. Bâti à la fin du I^{er} s., il a été abandonné et épierré dès le courant du III^e s. Après avoir servi de carrière, il a été fortement remblayée au Moyen Age, au niveau de l'arène sur plus de 3 m de hauteur et sa partie haute a été urbanisée. Les immeubles ont pris appui sur les structures antiques, donnant à l'ensemble du quartier une forme rayonnante.

Malgré ces vicissitudes, d'imposants vestiges du monument ont été préservés dans la colline au sud-ouest : la galerie périphérique basse (ambulacre), est conservée sur plus de la moitié de sa longueur. Son mur externe a servi de soutènement pour les immeubles et les jardins. De ce fait, sa voûte a été à demi épierrée mais conserve par endroit quelques traces de gradins dont les revêtements ont été enlevés. Les fouilles pratiquées dans la partie basse de la cavea ont montré que les ruines des caissons sont conservés de manière variable, entre le niveau de fondation et plus de 1 m d'élévation. Le sol de l'arène est bien en place. Sur la partie haute de la cavea, les vestiges sont préservés seulement à l'état de fondation mais bien présents. Toute la moitié nord-est est probablement conservée dans un état qu'il est difficile d'appréhender, sous un important recouvrement de remblais (4 à 5 m).

L'amphithéâtre faisait partie de la parure monumentale de la colonie romaine. De par ses dimensions et sa capacité d'accueil, le monument appartenait à la série d'amphithéâtres de taille moyenne. Si chaque grande cité possédait son amphithéâtre, un nombre très limité est parvenu jusqu'à nous. En Languedoc-Roussillon, sur les trois amphithéâtres connus à Narbonne, Béziers et Nîmes, deux seulement restent en totalité ou partiellement visibles. Le monument de Béziers constitue donc à un édifice prestigieux et relativement rare.

L'amphithéâtre de Béziers, bien que très endommagé, est conservé dans son intégralité au moins au niveau des fondations. Il constitue un élément majeur de la cité romaine et a eu un impact encore visible sur le développement urbain de ce secteur de la ville. Ses ruines présentent un intérêt historique et patrimonial certain, en regard de la rareté de ce type de vestige.

Une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'ensemble de l'emprise de l'amphithéâtre est donc parfaitement justifiée.

Le Conservateur régional de l'archéologie



Henri MARCHESI

DOMINIQUE LARPIN

Architecte en Chef des Monuments Historiques
Architecte D. E. S. A. Urbaniste D. I. U. P.
11, avenue Chancel 34090 Montpellier
Tél : 04 67 41 06 74 - Fax : 04 67 41 44 66

AVIS SUR DOSSIERS DE RECENSEMENT

Hérault

BEZIERS

Vestiges de l'amphithéâtre antique

A partir d'indices relevés sur site, l'analyse permet aux archéologues de se faire une idée assez précise des caractéristiques des élévations, du plan et de l'organisation générale de l'amphithéâtre de Béziers.

Pour le spécialiste, il est donc un représentant des lieux de spectacles antiques du Midi qu'énumère Christian Olive.

Mais conserver les quelques vestiges mis au jour ou pouvant l'être un jour passe-t-il nécessairement par une protection au titre des Monuments Historiques ? En tout cas, une telle protection est-elle suffisante ? La Ville de Béziers depuis les années 70 du XXe siècle a réussi à préserver ce qui devait l'être en concertation avec les spécialistes de toutes disciplines et à mener une politique urbaine attentive. Prolonger la politique engagée et intégrer les restes antiques dans la vie d'aujourd'hui et de demain sont les objectifs à poursuivre, la qualité du cadre de vie des habitants occupant depuis longtemps les lieux devant l'emporter avant tout.

D. Larpin,
8/2/2013

Sujet: Classement Arènes Romaines de Béziers

De : "Pascal BARRAUD" <pascal.barraud@ville-beziers.fr>

Date : Tue, 12 Feb 2013 16:06:21 +0100

Pour : yvon.comte@culture.gouv.fr

Copie à : "Jacques NOUGARET" <jacques.nougaret@ville-beziers.fr>

Suite à notre entretien téléphonique, voici quelques remarques sur le classement des Arènes Romaines:

- La Ville est bien entendu partie prenante dans ce classement puisqu'il s'agit du seul monument de la période romaine encore en élévation sur son territoire, avec les restes des remparts de la même époque au niveau de l'Evèché.
 - Le classement de l'ilot intervient alors que s'achève la rénovation de l'ensemble des immeubles y compris l'Hôtel de Gineste, le dernier permit est en cours d'instruction rue Saint Jacques (ex laiterie). Il s'agit donc pour la Ville d'affirmer son intention de protéger un patrimoine qu'elle a mis 20 ans à restaurer et donc de pérenniser ces travaux et notamment ceux de l'ilot médiéval, de l'hôtel de la Mercy, de l'hôtel de Gineste et bien entendu ceux des arènes, achevés en 2010/2011.
 - En ce qui concerne les arènes, les travaux de confortations de l'ambulacre n'ont pas été menés à leur terme en raison d'infiltration dans la voûte dont la cause n'a pas été déterminées malgré un an de recherches et d'études. Finalement, il a été décidé de canaliser ces ruissellements, de réaliser la confortation de la voûte par tirans métalliques (en lieu et place de reprises en sous oeuvre), de ne pas restituer les arches et enfin de ne pas ouvrir l'ambulacre au public pour des questions de sécurité. Par contre le projet de jardin méditerranéen a été réalisé et ouvert au public en 2012, au titre des parcs et jardins de la Ville (ouvert à l'année selon les horaires de l'ensemble des jardins publics) ainsi que le belvédère, accessible par l'impasse des anciennes arènes(mêmes horaires que le jardin).
 - Le jardins des arènes fait partie du circuit des visites guidées de Béziers, il est de plus intégré au balisage patrimonial du centre ancien, enfin le site est utilisé pour des manifestations culturelles (concerts, lectures...).
 - les restaurations des immeubles étant achevées ou en passe de l'être, il n'est pas prévu à moyen terme d'intervenir sur le bâti, le classement ne devrait donc pas avoir d'impact sur les riverains qui restent néanmoins soumis aux règles du PSMV.
- Cordialement

Sujet: CRPS du 14 février

De : "gabriel JONQUERES-D'ORIOLA" <gabriel.jonquieres-doriola@culture.gouv.fr>

Date : Tue, 12 Feb 2013 19:32:46 +0100

Pour : yvon COMTE <yvon.comte@culture.gouv.fr>

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

VESTIGES DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE BEZIERS

L'amphithéâtre antique de Béziers est important car il témoigne de l'histoire de cette ville qui plonge ses racines dans les temps les plus anciens. Inscrit dans le parcellaire du quartier Saint-Jacques il informe un îlot et son découpage parcellaire, témoignant de la permanence de la morphologie en dépit du renouvellement du bâti au cours des siècles.

Ces vestiges montrent aussi la détermination de la collectivité durant quatre décennies pour acquérir les parcelles et aboutir récemment à un projet qui les révèle et les pérennise tout en réalisant une opération de restauration immobilière. L'ensemble fut fait en concertation et constitue l'opération de mise en valeur la plus aboutie dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Pour la valeur intrinsèque de l'objet, la justesse de sa présentation et la valorisation du bâti afférant nous émettons un avis favorable à son inscription en totalité parmi les monuments historiques.

DOMAINE DU CHATEAU DE FLAUGERGUES - REVISION DE PROTECTION

La question qui est ici posée est celle de la place des anciens domaines agricoles au sein de la structure urbaine contemporaine de l'agglomération de Montpellier. Cette question est d'actualité à l'heure où l'ancien rapport ville/campagne ayant depuis longtemps disparu, l'on s'attache en Europe et dans le monde à mettre de l'espace vert agricole, voire des fragments de nature dans la ville diffuse pour lui donner du sens et de la respiration.

La valeur du château et de son parc fut reconnue pour la première fois par la mesure de protection de 1949, mesure confirmée et renforcée par le classement de 1986. Il s'agit aujourd'hui de clarifier une situation confuse et au vu de l'urbanisation passée, prévue et prévisible, de dire le point de vue de la commission compétente et de l'administration sur l'entité à préserver de toute nouvelle urbanisation. De fait, même si l'inscription des parcelles en nature de vignes n'interdit pas tout, elle donne, suivant son ampleur, une indication sur ce qui pourrait ou ne pourrait être fait dans l'avenir.

Pour le PLU les parcelles 40, 42 et 43 sont inconstructibles, mais elles constituent un secteur d'urbanisation future de faible densité. Par ailleurs le rapport d'inspection de 2010 indique que si le château et les terres attenantes ne constituent pas originellement un "élément historique économique paysager" ils n'en constituent pas moins un "élément paysager remarquable particulièrement sensible à l'entrée est de Montpellier".

Même si de notre point de vue le plus précieux est la parcelle 40 qui constitue l'interface entre le parc, le belvédère et l'avenue Mendes-France, il semble que l'on ne puisse fragmenter un espace qui perdrait toute signification paysagère. Nous proposons en conséquence que soit adoptée une position claire par l'inscription de tout ce qui ne relève pas du classement déjà existant et qui constitue l'espace de sauvegarde du château, un espace vert remarquable dans la séquence d'accès vers le centre de Montpellier.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation Régionale des Monuments Historiques
5 rue de la Salle l'Evêque – CS 49020
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Languedoc-Roussillon

Séance du 14 février 2013 PROCES-VERBAL

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon s'est réunie, à la cave coopérative de TAVEL (Gard).

24 membres présents :

membres de droit

- le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, représenté par M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles
- le directeur régional des affaires culturelles représenté par Mme Sandrine DEMOULIN, directrice adjointe,
- le directeur régional de la DREAL, représenté par M. Philippe SILVESTRE,
- le conservateur régional des monuments historiques, Mme Delphine CHRISTOPHE,
- le conservateur régional de l'archéologie, M. Henri MARCHESI
- le chef du service patrimoine chargé des opérations d'inventaire au Conseil régional, représenté par M. Lionel RODRIGUEZ,
- le conservateur du patrimoine, Philippe HERTEL,
- M. Jean-Louis REBIERE, architecte en chef des monuments historiques,
- M. Gabriel JONQUERES D'ORIOLO, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault,
- M. Bernard DEBROAS, architecte des bâtiments de France au STAP de l'Hérault suppléant de Jean-Marc HUERTAS, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Orientales,

membres titulaires d'un mandat électif

- Mme Agnès JULLIAN, conseillère régionale du Languedoc Roussillon
- M. Jean-Noël BRUGERON, vice-président du Conseil Général de Lozère, Maire du Malzieu,

personnalités qualifiées

- Mme Alix AUDURIER CROS, professeur à l'Ecole d'architecture de Montpellier
- M. Jean-Louis VAYSSETTES, ingénieur de recherche au service de l'archéologie (DRAC L-R)
- M. Jacques MICHAUD, président de la commission archéologique de Narbonne
- M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine
- M. Frédéric MARTORELLO, architecte du patrimoine
- M. Thierry LOCHARD, ingénieur de recherches au laboratoire INAMA à l'ENSA de Marseille,

membres représentants d'associations

- Mme Hélène DERONNE, Académie de Nîmes, suppléante de M. Henri BARTHES

- Mme Françoise CHAMSKA-MANAJORS, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises » suppléante de M. Jacques de DAVID BEAUREGARD, représentant l'Association « Demeure Historique »,
- Mme Monique BOURIN, présidente de l'association internationale de recherche sur les charpentes et plafonds peints médiévaux
- M. Bruno COSME, délégué départemental adjoint de l'Hérault de la Fondation du Patrimoine
- M. Jean-Paul LEGROS, délégué régional de l'association « Vieilles Maisons Françaises »

membres excusés :

- Mme Tamara RIVEL, conseillère générale de l'Aude
- M. Hervé BARO, vice président du CG 11, maire de Termes
- M. Patrick BEZIAT, adjoint au maire de Capestang (34)
- Mme Rose-Marie VIDAL, adjointe au maire de Mauguio, chargée de la culture
- M. Bernard RIEU, maire de Vallabrix (30)
- M. Henri PRADALIER, adjoint au maire de St Michel de Lanès (11)
- M. Alain TORRENT, maire de Céret (66)
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE, sénateur-maire de Saint-Aunès
- Mme Géraldine MALLET, professeur en histoire de l'art médiéval, UPV Montpellier III
- M. Jean-Bernard MATHON, conservateur des antiquités et objets d'art des P.O., directeur du CCRP
- M. Henri BARTHES, président de la société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers
- M. Jacques de David-BEAUREGARD, délégué régional de l'association « La Demeure Historique »

assistaient en outre :

- Mmes Josette CLIER et Michèle FRANCOIS, M. Yvon COMTE, chargés d'études documentaires, chargés de la protection des immeubles au titre des monuments historiques à la CRMH,
- Mme Michèle ROSNER, assistante des recenseurs à la CRMH
- Mme Fabienne TUSET, service archives, numérisation, documentation à la CRMH,
- Mlle Lucile LEPRINCE, stagiaire à la CRMH
- M. Thomas JEANNOT, étudiant à l'École d'architecture de Rouen, stagiaire chez M. Martorello.

autres personnes présentes selon les dossiers :

- pour les caves coopératives :

- M. Jean-Michel SAUGET, conservateur en chef du patrimoine, inventaire général du patrimoine culturel, Région Languedoc-Roussillon, Mme Lisa CALISTE, inventaire général, M. Vincent CASSAGNAUD, architecte des bâtiments de France, Chef du STAP de l'Aude, Mme Séverine STEENHUYSE, architecte des bâtiments de France, adjointe au STAP du Gard, M. Christian SAORINE, technicien au STAP du Gard
 M. Joseph MARTINEZ, président de la coopérative La Vendémiaire de FLEURY D'AUDE accompagné de Hugues BANON, directeur
 M. Jack CROUZET, maire de Saint-Théodorit avec son adjoint M. Patrick TOURNEREAU
 M. Jean THEROND, maire de Tavel et Mme Chantal BERTONCINO, vice-présidente de la cave de Tavel ;
 M. MARIE, maire de Banyuls-des-Aspres, M. Joël SALVADOR, président des Vignobles du Sud Roussillon pour la cave de Banyuls-des-Aspres et M. Denis PIGOUCHE, président du syndicat des Vignerons des Pyrénées-Orientales

- 30 VEZENOBRES AVAP

- M. Bernard MIALHE, maire de Vézenobres et Mme Annick LE LAN, directeur général des services ;
 Mme Séverine STEENHUYSE, architecte des bâtiments de France, adjointe au STAP du Gard, M. Christian SAORINE, technicien au STAP du Gard.

-48 PRUNIERES Ancien château d'Apcher, extension de protection :

- Mme Isabelle REMY, archéologue INRAP

-34 MONTPELLIER domaine du château de Flaugergues, révision de protection :

- M. et Mme Henri de COLBERT

-34 BEZIERS vestiges de l'amphithéâtre antique :

- M. Christian OLIVE, ingénieur d'études au SRA Languedoc Roussillon

48- PRUNIERES : ancien château d'Apcher (extension de protection)

présentation : Isabelle REMY, archéologue

proposition : Inscription des vestiges archéologiques du château

Avis :

- M. **GINTRAND, ABF**, est favorable à cette protection qui permettrait de reconnaître la cohérence architecturale et archéologique d'un ensemble castral exceptionnel du patrimoine lozérien.

- M. **AMIOT, ACMH**, est favorable à cette inscription mais par cohérence avec la protection existante, il pense que la question du classement de l'assiette du château pourrait être débattue et recueillerait dans cette hypothèse son avis favorable.

- M. **Hertel, CMH** se déclare favorable à cette protection car les recherches remarquables et leur résultat spectaculaire permettent désormais de connaître et de mettre en valeur un site exceptionnel dont la protection juridique ne peut plus, de toute évidence, se limiter à la tour et à la chapelle.

M. **BRUGERON** rappelle qu'avec la fin des chantiers de fouilles, la communauté de communes envisage la mise en valeur pour ouvrir au public ce site intéressant, comprenant l'ensemble des vestiges fouillés depuis 1999, avec la tour et la chapelle restaurés.

Après la sortie de M. Brugeron (étant partie prenante au dossier), un débat s'engage sur la position des fouilles sur le cadastre, en particulier, si elles s'étendent sur la parcelle 333 qui est privée. Les limites exactes ne pourraient être définies que par un géomètre.

Vote :

ensemble des vestiges archéologiques du château :

1/ **inscription** : unanimité

2/ **classement** : 10 contre, 5 pour, 5 abstentions.

Un projet d'arrêté dans ce sens sera soumis à la signature de M. le Préfet de région.

34- BEZIERS : vestiges de l'amphithéâtre antique

présentation : Christian OLIVE

proposition : inscription de l'ensemble des vestiges, en totalité (cf. liste parcelles jointe à la présentation).

Avis :

- **L'ABF, G. JONQUERES d'ORIOLA**, se montre favorable à l'inscription en totalité de ce témoin important de l'histoire de la ville qui marque encore le parcellaire du quartier Saint-Jacques par la permanence de sa morphologie à travers les siècles. Par ailleurs, il salue la détermination de la ville durant quatre décennies pour acquérir des parcelles dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et de mise en valeur.

- **L'ACMH, D. LARPIN**, s'interroge sur l'opportunité de protéger ces vestiges, connus ou à découvrir. Il salue l'action de la ville qui a réussi à préserver ce qui pouvait l'être en concertation avec les archéologues et sa politique urbaine attentive qui est un objectif à poursuivre ; pour lui, la qualité du cadre de vie des habitants doit être prioritaire.

- **Le CRA, H. MARCHESI**, considère que ce monument, bien que très endommagé, conservé dans son intégralité au moins au niveau des fondations, constitue un élément majeur de la cité romaine et qu'il a eu un impact encore visible sur le développement urbain de ce secteur. Ses ruines présentent un intérêt historique et patrimonial certain au regard de la rareté de ce type de vestiges. Une inscription de l'ensemble de l'emprise de l'amphithéâtre est parfaitement justifiée.

M. **COMTE** indique que l'ensemble correspond à une propriété majoritaire de la ville, notamment des espaces non bâtis, outre la voirie, avec la SEBLI. Le reste des maisons appartient à 88 propriétaires privés. Il donne lecture d'un message de M. Pascal Barraud s'exprimant au nom de la ville, demandeur de la protection (demande confirmée par un courrier de M. Nougaret, conseiller municipal délégué au patrimoine) : il s'agit du seul monument antique encore en élévation ici avec les restes des remparts romains ; la rénovation de l'ensemble s'achève, exceptés les travaux de confortations de l'ambulacre (problèmes d'infiltrations) ; le jardin des arènes fait désormais partie du circuit de visites de la ville. Il n'est pas prévu à moyen terme d'intervenir sur le bâti. **M. MARCHESI** estime qu'on doit protéger les

vestiges inconnus encore à découvrir. M. **RODRIGUEZ** signale que le secteur sauvegardé n'est pas encore applicable car non approuvé en raison de l'absence d'accord de tous sur le règlement : il faut donc une protection au titre des monuments historiques car actuellement seul le PLU est applicable.

Vote :

inscription à l'unanimité.

Un projet d'arrêté dans ce sens sera soumis à la signature de M. le Préfet de région.

11- NARBONNE : vivier antique du lac de Capelles

présentation : Jean-Louis VAYSSETTES

proposition : inscription en totalité.

Avis :

-L'**ABF**, V. **CASSAGNAUD**, donne un avis très favorable pour ce rare exemple antique ; il évoque l'intérêt pédagogique de la restauration et de la mise en valeur du site. Il estime que le classement renforcerait l'apport de protection de cette ancienne zone portuaire.

-L'**ACMH**, J.-L. **REBIERE**, est favorable au classement de ce rarissime bassin d'élevage de poissons antique associé à d'illustres exemples dans le monde romain pour ses vestiges et l'impressionnant mobilier archéologique reconnus. Il fait remarquer que se posera le problème de la conservation et les conditions de protection ; le ré-enfouissement rapide étant la meilleure garantie.

-Le **CMH**, P. **HERTEL**, est favorable au classement de ce maillon essentiel d'une chaîne d'éléments rares d'une importance scientifique déterminante pour l'ensemble du monde antique en souhaitant sa mise en valeur, ensemble au centre de recherches sur le port antique de Narbonne.

-Le **CRA**, H. **MARCHESI**, rappelle que cette proposition résulte des travaux et des découvertes du Projet collectif de recherche sur les ports antiques de Narbonne. Après les entrepôts classés en 2011, il demande le classement de ce vivier, peut-être le plus grand connu des grandes villas maritimes romaines, avec triclinium estival au centre d'un grand bassin d'agrément circulaire.

M. **LEGROS** s'étonne du fait que l'étang devait être plus haut que le niveau du vivier.

M. **MARCHESI** indique que la recherche se poursuit et que l'opération de fouilles n'est pas terminée, refinancée par l'État et la Région et d'autres investissements. Il est prévu le ré-enfouissement mais pas de mise en valeur car cela coûterait trop cher : en effet, il faudrait traiter la totalité des bois conservés en milieu humide. Les vestiges ont un peu souffert en raison de la fouille mais pas trop.

M. **VAYSSETTES** suppose qu'il doit y avoir une villa toute proche du site, à protéger aussi en cas de découverte.

Mme **BOURIN** demande qu'en est-il des ports médiévaux ? Il y a beaucoup de documents qui attestent de leur présence. M. Marchési répond que cette période n'est pas au cœur du projet de l'équipe constituée d'antiquisants ; deux digues parallèles ont été repérées dans le cours de l'Aude. M. **MICHAUD** ajoute qu'il existe un ensemble considérable de documents sur le port antique, il souligne l'importance de ces découvertes pour Narbonne. Les recherches se poursuivent jusqu'à Gruissan. Des contacts ont été pris avec l'école antique de Rome dont la directrice est spécialiste des ports.

vote :

classement à l'unanimité.

Un projet d'arrêté d'inscription préalable sera soumis à la signature de M. le Préfet de région avant poursuite de la procédure de classement.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2013

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles

Alain DAGUERRE DE HUREAUX